



Municipalité de Messines

La Fleur de la Gatineau!

Avis public

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MESSINES

Avis public est par les présentes donné par le soussigné directeur général et secrétaire- trésorier de la susdite municipalité que le Conseil municipal de Messines a adopté lors de la séance extraordinaire du 7 juillet 2021 le règlement suivant :

RÈGLEMENT N° 2021-371

«RÈGLEMENT 2021-371 « RÈGLEMENT DE TARIFICATION DU SERVICE DE COMBAT DES INCENDIE POUR LES INTERVENTIONS DANS LE CADRE D'INCENDIE D'AUTOMOBILE DE NON-RÉSIDENTS »

Le règlement est maintenant déposé au bureau municipal de Messines, 70, rue principale, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures régulières d'ouverture qui sont du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

DONNÉ À MESSINES, ce 8^e jour du mois de juillet 2021.

Jim Smith

Directeur général et secrétaire- trésorier